

Transfert de tâches publiques du domaine Énergie de l'Approvisionnement économique du pays

Monsieur le président de la Confédération,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis.

Il s'agit d'un projet visant à la modification de l'ordonnance sur l'organisation de la branche électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOBE) et à la création d'une nouvelle ordonnance sur l'organisation du secteur gazier pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSG).

Un approvisionnement en électricité sûr et suffisant est dans l'intérêt de la population et des entreprises de notre canton. Afin de réduire les effets d'une éventuelle situation de manque et d'éviter des blackouts, il est nécessaire de garder en permanence une vue d'ensemble de l'approvisionnement en électricité et des développements dans le domaine du marché de l'électricité. Les informations collectées par Swissgrid dans le cadre de la surveillance de la situation de l'approvisionnement en électricité en Suisse couvrent en grande partie les besoins du domaine Énergie en matière de monitoring. Pourtant, nous comprenons que certaines données cruciales, notamment des analyses et des calculs relatifs à la capacité d'auto-approvisionnement de Suisse manquent. Dans ce but, la proposition de modification de l'OOBE vise à confier à Swissgrid la tâche de mettre en place et d'exploiter un système de monitoring complet pour le compte du domaine Énergie de l'Approvisionnement économique du pays (AEP). Le gouvernement neuchâtelois soutient cette modification.

Nous comprenons qu'en vertu de l'article 60 de la loi sur l'approvisionnement du pays, le Conseil fédéral peut confier à des organisations du secteur gazier des tâches publiques telles que des observations de marché ou certaines activités d'exécution liées aux préparatifs et aux mesures d'intervention de l'AEP lorsqu'il s'avère que le domaine Énergie de l'AEP est dans l'impossibilité de remplir seul ces tâches. Le gouvernement neuchâtelois approuve la création de la nouvelle OOSG, dont le but est de confier à l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG) certaines tâches publiques liées à la préparation de mesures de l'AEP en cas de pénurie grave de gaz résultant de perturbations du marché.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le président de la Confédération, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 novembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND